

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Education Nationale
~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La borne milliaire romaine située à Cenon (Vienne)
dans un jardin en bordure de la route de Cenon à
Vouneuil-sur-Vienne et

appartenant à M. Gabriel RIMBAULT

est

inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Cenon et au
propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 AVR 1938

Le Directeur Général des Beaux-Arts.

signé

C. HUISMAN

T. S. V. P.